

# Regroupement de votre caisse : informations importantes

## Changement de transit et de folio\*

Votre caisse s'est regroupée le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec la Caisse Desjardins de L'Île-d'Orléans. Ainsi, à compter du 22 février 2025, votre numéro de transit devient le 815-20231 et vous aurez un nouveau numéro de folio\*.

## Informations générales – Membres particuliers et entreprises

- Vous n'avez pas à ouvrir un nouveau compte à la nouvelle Caisse Desjardins de la Chute-Montmorency–Île-d'Orléans.
- **Il n'y aura aucun changement à votre Carte d'accès Desjardins et à vos cartes de crédit.**
- Si vous avez des chèques en votre possession, vous pouvez continuer de les utiliser. Ils demeurent valides et continueront d'être honorés sans limite de temps, malgré ces changements.
- Les **relevés de compte** papier et virtuels seront automatiquement mis à jour. Vous devriez en recevoir deux : un avant et un autre après la fusion informatique du 22 février 2025.
- Toutes les **opérations enregistrées à l'avance** (paiement de factures, virement entre comptes, virement entre personnes et virement Interac) seront reconduites automatiquement. Au même titre, **les dépôts et les retraits directs déjà intégrés ne seront pas affectés.**
- **AccèsD** : à compter du 23 février 2025, il sera possible de voir vos opérations effectuées avant la fusion informatique dans « Documents et relevés ».
- Vous ne pourrez pas avoir accès au **relevé de vos Fonds de placement Desjardins ou d'autres produits enregistrés**, tels que les valeurs mobilières, les actions de Capital régional ou autres sur le site d'AccèsD du 22 au 27 février 2025.

## Informations spécifiques - Membres entreprises

- Si vous avez besoin de **nouveaux** chèques et que vous faites affaire avec un imprimeur privé, n'utilisez pas le spécimen de chèque disponible sur AccèsD Affaires d'ici le 23 février 2025. Contactez-nous pour obtenir les nouveaux transit, folio et chiffre vérificateur.
- Si vous êtes inscrit au **service d'imagerie des chèques par la poste**, vous recevrez un relevé de compte spécial auquel seront jointes les images de chèques pour la période du 1<sup>er</sup> au 22 février 2025 inclusivement. Le service reprendra normalement par la suite. Si vous utilisez ce **service en mode virtuel** avec AccèsD et AccèsD Affaires, vos images de chèques demeureront disponibles en format PDF, tout en permettant l'historique de 124 jours.
- Si vous faites des **conciliations bancaires** en téléchargeant les données dans un fichier, il serait important de les effectuer la veille de la fusion informatique, puis en fin de mois. Après la fusion informatique, les fichiers (.CSV) que vous souhaiteriez importer dans un logiciel de comptabilité par exemple, ne seront plus disponibles.
- **Les bordereaux de dépôts personnalisés** ne seront pas remplacés. Toutefois, nous vous recommandons de modifier manuellement les renseignements concernant votre compte, pour éviter les erreurs.



\* Votre nouveau numéro de folio sera indiqué à compter du 23 février 2025 dans AccèsD. Vous pouvez toutefois consulter les cas de figure détaillés à la deuxième page du présent document pour connaître votre nouveau numéro de folio. Le changement de votre numéro de folio n'entraîne aucune autre modification à votre *Demande d'adhésion*, dont toutes les clauses continueront de s'appliquer.

## Changement de folio : Cas de figure détaillés

- Si votre folio se situe entre **6 et 26 476**, vous devrez ajouter **450 000** à votre folio actuel. **Exemple : 6 devient 450 006.**
- Si votre folio se situe entre **50 000 et 50 009** vous devrez ajouter **2 000** à votre folio actuel.
- Si votre folio se situe entre **100 022 et 121 551** vous devrez ajouter **70 000** à votre folio actuel.
- Si votre folio se situe entre **800 013 et 810 372** vous devrez ajouter **2 000** à votre folio actuel.